



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 12 décembre 2023 - CM 2023-10

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 12/ Pouvoir : 0 / Votants : 12

Présents : ESPIC Xavier, Maire - AJAC Carole - TARROUX Francis - CASSAN Christine - ANDRE Dominique - CAMUS Gabriel - LANDREA Benoît - GILLES André - VERBEKE Céline - BACCHIN Patrice - MANENT Corinne - GROENEN Jesse - MOUMIN Jean-Marc

Absents excusés : SCHMIT Sylvie - BOISLIVEAU Anthony.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

ORDRE DU JOUR

Sujet avec débats

I - Indemnité du Maire et des Adjointes - Modification de la délibération

II - Personnel communal

a. Prime d'inflation - (Sera traité en fin de réunion)

b. Création d'un poste de rédacteur territorial principal à temps complet

III - Projet de guinguette dans la cour du château

IV - Zone d'accélération d'Énergies Renouvelables

V - Équipement de l'école - Demande de subvention

VI - Décision modificative budgétaire

VII - Projet école



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT

Indemnité du Maire et des adjoints.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

Projet de guinguette dans la cour du château

Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables ZAEnR

EQUIPEMENTS ECOLE (cantine et garderie)

Décision modificative budgétaire

Projet école

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Chemin de Goyrans

Ecole/Jeunes/Sport/Associations

Ecoles

SIEMCA :

RPI

Subvention exceptionnelle école

Collège Bellevue

Sport / Jeunes

Associations

FOYER RURAL - Assemblée générale

TELETHON

CCAS

Communication

Vie Intercommunale

Sicoval

SMRAD

SDEHG - Commission territoriale

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du 12 décembre 2023 à 20h30. Le compte rendu de la réunion du 07 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

SUJETS AVEC DÉBAT

Indemnité du Maire et des adjoints - Annule et remplace la délibération du 25 août 2020.

CM-11-2023 - 01/24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints :

Ø Indemnité du Maire :

A la demande expresse du Maire, le conseil municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux appliqué pour l'indemnité du Maire est de 11,8895 %.

Ø Indemnité des Adjoints :

A la demande expresse du Maire, le conseil municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux appliqué pour l'indemnité des Adjoints est 2.9722 %.

Les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints, trimestriellement et imputées à l'article 6531 du B.P. 2020.

Nom Prénom	Qualité	Taux maximal de référence	Taux voté	Montant mensuel brut
ESPIC Xavier	Maire	40.3	11.8895	462.43 €
MANENT Corinne	1ere Adjointe	10.7	2.9722	115.60 €
MOUMIN Jean-Marc	2eme Adjoint	10.7	2.9722	115.60 €
TARROUX Francis	3eme adjoint	10.7	2.9722	115.60 €

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

CM-11-2023 – 01bis/23

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de la secrétaire de mairie en poste, il convient de créer le poste.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2eme classe à temps complet pour le poste de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024

Filière : Administrative - Catégorie B.

Grade: Rédacteur Territorial Principal de 2eme classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Projet de guinguette dans la cour du château

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un administrée pour la création d'une guinguette dans la cour du château.

Après en avoir débattu le conseil municipal rappelle qu'un projet similaire a été proposé par le café associatif, qu'il a été refusé à cause du manque de sécurité à l'utilisation des bâtiments du château et au risque de nuisances vis à vis des riverains lors des manifestations.

Pour tous ces arguments, la proposition de guinguette est rejetée à l'unanimité.

Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables ZAER

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Le Sicoval a fait une prospective sur toutes les communes du territoire afin de les aider à identifier les zones qui seront concernées.

Monsieur André GILLES présente la carte, après en avoir débattu, le conseil municipal décide de définir la zone UB du PLU en zone d'accélération d'énergie renouvelable avec du photovoltaïque.

Une concertation citoyenne sera lancée.

EQUIPEMENTS ECOLE (cantine et garderie)

CM-11-2023 – 02/24

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Il est nécessaire de renouveler et de compléter l'équipement de l'école primaire (garderie et cantine). En effet, le réfrigérateur, l'aspirateur et le micro-ondes de la cantine sont à renouveler, il est également nécessaire d'ajouter 2 armoires de rangement dans le local propre ainsi qu'un tapis d'entrée et un guéridon avec 2 tabourets dans la garderie scolaire.

Des devis ont été établis

1 Micro ondes	ALLFORFOOD	235.53€ HT
1 armoire réfrigérée.....	ALLFORFOOD	2 221.82€ HT
2 armoires de rangement.....	ALLFORFOOD.....	543.40€ HT
1 guéridon et 2 tabourets	BERNARD.....	175.65€ HT
1 aspirateur.....	BERNARD.....	245.25€ HT
1 tapis d'entrée.....	BERNARD.....	95.20€ HT
TOTAL H.T.....		3 516.85€ HT

TVA 20 % : 703.37 €

Total : **4 220.22 € TTC**

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis
- vote les crédits au BP 2023
- décide de demander une aide financière au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Décision modificative budgétaire

CM-11-2023 - 03/26 - CM-11-2023 - 04/27

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir quelques ajustements budgétaires de l'ordre de transfert de fonds.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 050.01 €	
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	4 000.00 €	
D 2131-202004 : Travaux nouvelle SDF	1 000.00 €	
R 203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	3 894.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 050.01 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		3 894.00 €
D 2188-202314 : Divers achats d'équipement		1 000.00€

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Projet école

Monsieur André GILLES présente le projet concernant l'école communale qui a été modifié par l'architecte chargé du dossier.

Le permis de construire sera déposé à la fin de la semaine.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur GILLES et après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité accepte le principe du projet et décide de demander des aides pour sa réalisation mais ouvre un débat contradictoire sur l'aspect esthétique du bâtiment. Le sujet devra être rediscuter avant la réalisation du projet.

Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

CM-11-2023 - 05/28

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 26 septembre 2023, il a décidé de travaux d'extension et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le plan de financement pour la réalisation de ce projet. (Ci-joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de ces travaux. (DETR)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

CM-11-2023 - 06/29

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2023, il a décidé de travaux d'extension et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le plan de financement pour la réalisation de ce projet. (Ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour le financement de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de Fonds vert

CM-11-2023 - 07/30

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2023, il a décidé de travaux d'extension et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le plan de financement pour la réalisation de ce projet. (Ci-joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention à l'État dans le cadre du programme « Fonds vert » Edition 2024 pour le financement de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an.

BUDGET

Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 755 996.25 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 438 000€ (< 25% - 438 999.62 €)

Les programmes de dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

- Travaux d'électricité à l'église - 2022/02 : 5 700 €
- Réfection de la salle d'activités - 2023/09 : 20 000 €
- Extension de la garderie - 2023/12 : 10 000 €
- Équipement de la Granja - 2022/05 : 10 000 €
- Reliure état civil - 2023/06 : 500 €
- Réhabilitation de l'éclairage public - 2023/07 : 10 000 €
- Divers achats d'équipement - 2023/14 : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

SÉJOUR ÉDUCATIF ÉCOLE D'AUREVILLE

L'école d'Aureville organise au mois de mars 2024 un séjour éducatif à destination des classes GS, CP, CE1 et CE2 (scolarisés à Aureville). La directrice a demandé une aide financière exceptionnelle.

Subvention exceptionnelle à l'école d'Aureville.

CM-11-2023 - 09/32

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école d'Aureville.

La directrice propose un projet pour l'ensemble des élèves scolarisés à Aureville : un séjour éducatif du 12 mars 2024 au 14 mars 2024 (3 jours, 2 nuitées).

Le séjour aurait lieu au centre Malibert, Babeau Bouldoux (Saint-Chinian)

Afin de faire baisser la participation financière demandée aux familles, la directrice demande à la mairie une subvention.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 15 € par enfant.

Soit 15 € x 50 élèves = 750€ qui seront versés dans la caisse de l'OCCE de l'école d'Aureville.

Les crédits seront inscrits au BP 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition. Les fonds seront versés dans la caisse des écoles d'Aureville.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Chemin de Goyrans

Les travaux de création de trottoir sont terminés.

École/Jeunes/Sport/Associations

Écoles

SIEMCA :

Monsieur Jean-Marc MOUMIN fait le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2023

Le syndicat a voté une participation à l'adhésion de la complémentaire santé du CDG31

Bilan financier : pas de dépassement budgétaire en 2023.

La fête de Noël se déroulera le 18 décembre 2023.

La réunion annuelle du personnel se tiendra le 26 janvier 2024 autour de la traditionnelle "galette".

RPI

Une réunion a été organisée avec les communes de Lacroix-Falgarde et de Clermont-le-Fort pour étudier une éventuelle mise en place d'un ALAE sur Clermont-le-Fort.

Depuis décembre 2021, la commune de Lacroix Falgarde a décidé, à l'issue d'une consultation publique, de confier à Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud) la gestion et l'animation de ses ALAE maternelle & élémentaire à destination des enfants âgés 3 à 11 ans.

QF	TARIF JOURNEE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNEE (communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	28	33	15	20
De 800 à 1999.99	35	40	22	27
> 2000	38	43	25	30

La commune de Clermont-le-Fort a demandé une étude à l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

Monsieur le Maire propose qu'une même demande soit faite pour notre commune.

Collège Bellevue

Rappel : Dans le cadre de ses compétences le Conseil départemental envisage d'apporter des modifications au secteur de recrutement du collège auquel notre commune est rattachée. En effet, dans un contexte de forte progression démographique, l'objectif consiste à adapter les périmètres de recrutement du collège Bellevue à Toulouse. Ainsi, afin d'anticiper l'évolution démographique attendue dans le quartier Malepère, il est envisagé de modifier

le secteur de recrutement de cet établissement en rattachant la commune d'Aureville vers le collège Marcel Doret au Vernet. Cette démarche pourrait être mise en œuvre progressivement, niveau par niveau, dès la rentrée scolaire 2024.

Monsieur le Maire a immédiatement signalé par courrier au conseil départemental que cette solution pouvait ne pas convenir à la majorité des parents des élèves d'Aureville et qu'il n'y était donc pas favorable.

Une enquête a été menée par les délégués de parents d'élèves auprès de tous les parents du RPI : 65 % des parents ont voté pour le maintien du collège de Bellevue, 30 % pour le collège du Vernet et 5 % n'ont pas d'avis.

Ce sondage sera transmis au conseil départemental lors de la prochaine réunion qui se déroulera le 19 décembre 2023.

Sport / Jeunes

Nouvelle soirée jeunes le ...décembre 2023 avec la diffusion du film "les Tuches 2".

Encore peu de participants mais un très bon moment partagé.

La prochaine soirée se déroulera le 2 mars 2024.

Associations

FOYER RURAL - Assemblée générale

240 adhérents dont 130 Aurevillois et toujours autant d'activités proposées.

TELETHON

Le traditionnel loto du TÉLÉTHON a réuni 70 personnes dont 38 enfants. 669 € ont été reversés à l'association "aux côtés d'Elodie".

CCAS

La première journée de distribution des cadeaux aux aînés se déroulera à la salle d'activité A Saleil le samedi 16 décembre 2023.

Soirée cinéma la Granja le 18 novembre 2023 avec la diffusion du film "Simone". Seulement 15 participants.

Une administrée va fêter ses 100 ans cette année. Madame Corinne MANENT propose de fêter son anniversaire au cours du repas des aînés.

Communication

Madame Céline VERBEKE présente la matrice du triptyque de programmation de la Granja.

Le Cossignol info est en cours d'impression au Sicoval. Le tout sera à récupérer à la Mairie dès jeudi matin.

Vie Intercommunale

Sicoval

Le conseil de communauté a voté le nouveau tarif du ramassage des déchets qui augmente de 2%.

Quelques modifications budgétaires ont été adoptées.

SMRAD

Pas d'augmentation de la part communale pour 2024. Des travaux d'étanchéité des casiers sont en cours, changement de la bache de la lagune.

SDEHG - Commission territoriale

Les coupures d'électricité par secteur, en cas de surconsommation, sont réactivées.

En cas d'extension du réseau, la part communale pourrait, à l'avenir, incomber au pétitionnaire.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la lettre de Monsieur Georges SALEIL qui remercie chaleureusement la municipalité pour l'appellation de la salle d'activité "salle d'activité Andrée SALEIL".

- Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la demande d'un administré de Clermont-le-Fort d'installer une yourte sur un terrain agricole (AU0) dans le cadre d'une délimitation d'un dispositif STECAL.

Après en avoir débattu, le conseil municipal rejette cette requête du fait du caractère exceptionnel que représente le recours au STECAL. Actuellement sur notre commune, deux maraîchers exercent leurs activités avec un troisième à venir. Le conseil municipal décide de garder l'utilisation de STECAL pour eux.

- Rappels de dates :
 - 22 décembre 2023 : Pot des employés
 - 13 janvier 2024 : journée citoyenne, plantation de la haie au Clos du Cossignol
 - 14 janvier 2024 : Vœux du Maire, rendez-vous à 9h30 pour le tartinage.
 - 19 janvier 2024 : Accueil des nouveaux arrivants avec les associations

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à minuit.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 30 janvier 2024 à 20h30.

CM-10/2023-01/24 : Indemnité du Maire et des adjoints - Annule et remplace la délibération du 25 août 2020.

CM-10/2023-01bis/24 : Création d'un poste de rédacteur territorial principal

CM-10/2023-02/25 : Équipements école (cantine et garderie)

CM-10/2023-03/26 **CM-11/2023-04/27** : Décisions modificatives budgétaires

CM-10/2023-05/28 : Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

CM-10/2023-06/29 : Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

CM-10/2023-07/30 : Extension garderie scolaire / Rénovation énergétique / Ravalement des façades école RDCH et R+1 - Demande de Fonds vert

CM-10/2023-08/31 : *Investissements avant le vote du budget*

CM-10/2023-09/32 : Subvention exceptionnelle à l'école d'Aureville

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	absent
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	
LANDREA Benoît	
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	absente
TARROUX Francis	
VERBEKE Céline	